



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE

13, avenue de la Courtillière - 77400 Saint-Thibault-des-Vignes
Tél. : 01 60 31 54 54 - www.siam77.fr - siam77@wanadoo.fr

Siam *infos*

Journée
Portes Ouvertes
du Siam

le 17 juin 2017
de 10h à 18h



Sommaire

p. 2/3

Comprendre
sa facture d'eau

p. 4

Valoriser l'énergie
des eaux usées

Territoire du Siam

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :

Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-En-Brie, Collégien, Conches-Sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-Sur-Marne, Lesches, Pomponne, Saint-Thibault-Des-Vignes, Thorigny-Sur-Marne.

Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne :

Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy.

Communauté Val d'Europe Agglomération :

Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris.

Ferrières-En-Brie

COMPRENDRE SA FACTURE D'EAU

Le Siam regroupe 30 communes réparties sur la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, Val d'Europe Agglomération et la commune de Ferrières-en-Brie. Le Siam a pour missions le transport et l'épuration des eaux usées. Pour cela, le Siam a passé des contrats de délégations de service public, avec deux entreprises privées, qui assurent l'exploitation des réseaux d'assainissement pour l'une (SFDE) et des stations d'épuration pour l'autre (Equalia).



Chaque service rendu nécessite rémunération, c'est pourquoi il y a tant de lignes sur votre facture d'eau !

Le montant à régler : est la somme totale que vous devez payer pour l'eau consommée dans votre logement ou entreprise. Ce montant est la somme des 3 grandes parties de votre facture : la distribution de l'eau, l'assainissement et les organismes publics incluant la TVA.

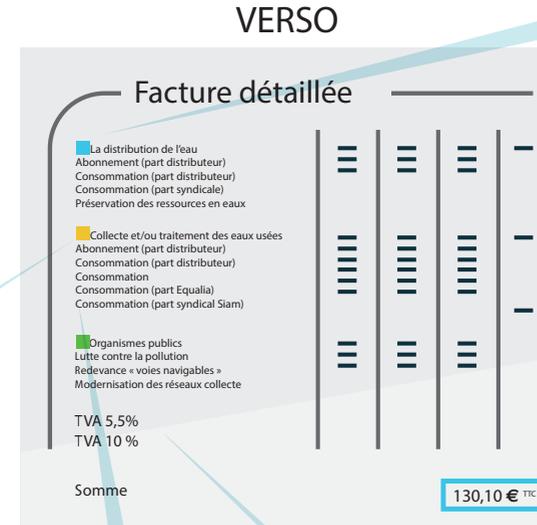
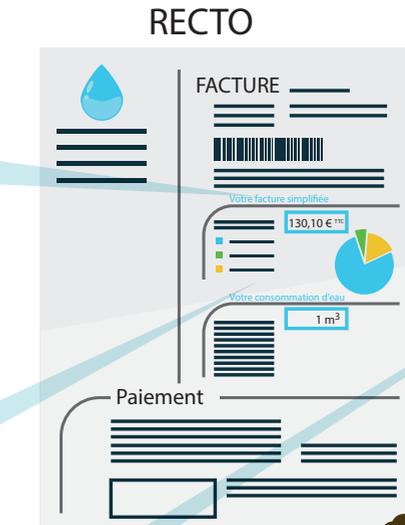
La consommation facturée : est la quantité d'eau que vous avez utilisée au quotidien dans votre logement ou entreprise. Elle s'exprime en mètre cube (m³). 1 m³ = 1000 Litres.

Collecte et/ou traitement des eaux usées : correspond à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, qui sont les eaux polluées qui sortent de votre habitation ou entreprise. C'est l'assainissement.

Abonnement (part distributeur Valyo/Saur) : correspond aux frais de gestion de l'abonné, de la facturation.

Consommation (part distributeur SFDE/Saur) : est le coût d'exploitation des réseaux d'assainissement (entretien courant, curage,...) versé à la SFDE ou à la Saur, au m³ consommé.

Consommation (part CAMG/Val d'Europe/Ferrières) : est le coût correspondant à l'investissement dans les ouvrages publics tels que les réseaux (création, renouvellement...) dont la collectivité est propriétaire.



La distribution de l'eau : comprend le pompage, l'acheminement de l'eau jusqu'à l'usine de potabilisation, le stockage et la distribution de l'eau potable jusqu'à vos robinets.

Abonnement (part distributeur Valyo/Saur, SAN Val d'Europe/Ferrière-en-Brie) : est une part fixe destinée à couvrir les frais de gestion du compte de l'abonné, la relève du compteur, la facturation, et le maintien en état du branchement. Indépendant du volume d'eau consommé, il est modulé en fonction du diamètre du branchement.

Consommation (part distributeur Valyo/Saur, SAN Val d'Europe/Ferrière-en-Brie) : est la contribution à l'exploitation des réseaux d'eau potable, au m³ consommé.

Consommation (part syndicale) : correspond à l'investissement sur les réseaux d'eau potable (réhabilitation, création de nouveaux réseaux...) versé au SMAEP de Lagny, à la commune de Ferrières-en-Brie et facturé au m³ consommé. A noter : pour les habitants de Ferrières-en-Brie, cette section est nommée « part communale ».

Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) : est la participation versée par tous au titre de l'utilisation (et donc de la pollution) de l'eau pour financer des actions de préservation, au m³ consommé.

Organismes publics :

- L'agence de l'Eau prélève une part correspondant à la préservation de la ressource en eau, au financement d'équipements d'alimentation en eau potable et de protection du milieu naturel.

- Voies Navigables de France prélève une redevance sur les communes dont l'eau potable est pompée dans un milieu naturel destinée à la navigation.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée s'applique à hauteur de 5,5% pour l'eau potable et à hauteur de 10% pour l'assainissement.



VALORISER L'ÉNERGIE DES EAUX USÉES

La chaleur des eaux usées transportées par les canalisations souterraines des habitations ou industries jusqu'à la station d'épuration peut être réutilisée. Le traitement des eaux usées à la station d'épuration génère un résidu appelé boues de l'épuration. Une partie de ces boues est incinérée dans un four. Cette incinération produit, elle aussi, de la chaleur. Toute cette chaleur peut être récupérée pour chauffer des bâtiments publics ou privés.

La méthanisation est le processus de transformation de la matière organique en biogaz. Ce biogaz est essentiellement composé de méthane (CH₄) et de gaz carbonique (CO₂). Le Siam a pour projet de mettre en place la méthanisation des boues, afin de produire un biogaz qui pourra être utilisé comme carburant écologique ou comme gaz de ville naturel pour le chauffage des bâtiments.

Le Siam inscrit son action dans le cadre d'une démarche de développement durable et d'économie circulaire ; le réutilisation de l'énergie produite fatalement par le traitement de l'eau usée sera un exemple qui permettra également à moyen terme de réduire les coûts de traitement de l'eau. Des projets à suivre...

